



Rapporteur : M. MARTIN

50370

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Formation des élu.es

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3123-10, L. 3211-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

I. LA GAZETTE DES COMMUNES

La Gazette des communes, organisme de formation agréé, organise les 22 et 23 janvier 2025 une classe virtuelle intitulée " La recherche de subventions : un enjeu majeur pour les collectivités ".

Monsieur MARTINS participera à cette formation dont le montant s'élève à 1 434 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

II. INSTITUT POUR LA FORMATION DES ELUS TERRITORIAUX

L'Institut pour la formation des élus territoriaux, organisme de formation agréé, organise deux journées de formations distinctes, les 6 et 11 février 2025 à Saint-Grégoire, intitulées " Prise de parole en public et médiatique ".

Madame ABADIE, monsieur BOHANNE, madame FERET, monsieur HOUILLOT et monsieur LE MOAL puis madame FAILLE, madame MERCIER, madame ROCHE, madame SALIOT et madame TOUTANT participeront à cette formation dont le montant s'élève à 9 800 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Les crédits seront prévus au BP 2025 sur les imputations 65-31-65315-P621 pour la formation et 65-31-65312-P621 pour les frais de mission.

Décide :

- de régler la somme 1 434 euros à la Gazette des communes, organisme de formation agréé, pour la formation de monsieur MARTINS ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de monsieur MARTINS ;

- de régler la somme 9 800 euros à l'Institut pour la formation des élus territoriaux, organisme de formation agréé, pour la formation de madame ABADIE, monsieur BOHANNE, madame FERET, monsieur HOUILLOT, monsieur LE MOAL, madame FAILLE, madame MERCIER, madame ROCHE, madame SALIOT et madame TOUTANT à Saint-Grégoire ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de madame ABADIE, monsieur BOHANNE, madame FERET, monsieur HOUILLOT, monsieur LE MOAL, madame FAILLE, madame MERCIER, madame ROCHE, madame SALIOT et madame TOUTANT à Saint-Grégoire.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

21 janvier 2025

ID: CP20253048

Pour extrait conforme